Sécurité : la sûreté et les forces de sécurité intérieure

Fiche méthode

(EMC 4e · La sécurité et la défense)

La démarche pour analyser une situation de sécurité

1. Je nomme le danger. Violence, trafic, terrorisme, épidémie, incendie, pollution : contre quoi faut-il protéger ?

2. Je trouve l'acteur compétent. Son statut (civil ou militaire), son autorité (l'État, le maire, Bercy), son lieu (ville, campagne, frontière, forêt).

3. Je cite la règle. Le texte qui l'autorise à agir et celui qui le limite : DDHC, code de déontologie, Code forestier, Charte de l'environnement.

4. Je vérifie les garanties et le rôle du citoyen. Mesure prévue par la loi, proportionnée, limitée dans le temps, contrôlée par un juge ; geste attendu de chacun.

Le réflexe — une situation de sécurité = un danger, un acteur, une règle, des garanties et un geste du citoyen.

Cas 1 · La sûreté et la force publique

Réflexe — protégé par l'État, ou protégé contre un abus de l'État ?

Exemple. Après des cambriolages, des habitants veulent former un groupe armé pour patrouiller la nuit.

La sécurité est un **devoir de l'État** : ils doivent alerter police ou gendarmerie, qui agissent selon la loi et sous contrôle ; se faire justice soi-même est interdit.

Attention — la sûreté ne justifie pas tout : pas d'arrestation hors des cas prévus par la loi.

Cas 2 · Qui fait quoi ?

Réflexe — personnes, marchandises ou feu ? ville, campagne ou frontière ? l'État ou le maire ?

Exemple. Une moto volée est retrouvée brûlée dans un champ, loin de toute ville.

Zone rurale : la **gendarmerie** enquête ; si le feu gagne les herbes, les sapeurs-pompiers interviennent.

Attention — la gendarmerie est militaire mais dépend de l'Intérieur ; la douane dépend de Bercy.

Cas 3 · Vigipirate

Réflexe — quel niveau, quelle mesure, quel geste pour moi ?

Exemple. Un club de football accueille 30 000 spectateurs pour un match.

Il étudie les risques avec le référent sûreté et fait contrôler les entrées ; chaque spectateur signale un comportement ou un objet suspect.

Attention — Vigipirate est un plan de vigilance, pas un régime d'exception.

Cas 4 · L'état d'urgence sanitaire

Réflexe — qui a décidé ? pour combien de temps ? qui contrôle ?

Exemple. Un an après le début d'une épidémie, l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur.

Il a été déclaré par décret, puis prolongé par des lois : le Parlement a voté chaque prolongation, et le juge peut suspendre une mesure disproportionnée.

Attention — même en crise, une liberté n'est pas limitée plus que nécessaire.

Cas 5 · Les feux de forêt

Réflexe — interdit, obligatoire ou conseillé ? qui lutte, qui sanctionne ?

Exemple. Dans le Gard, le propriétaire d'un mas isolé, en zone classée à risque, n'a jamais débroussaillé.

Il manque à une **obligation légale** : 50 mètres autour de la maison (jusqu'à 100 si le maire le décide) ; il peut être contrôlé, et sa maison serait difficile à défendre.

Attention — débroussailler n'est pas tout raser.

Cas 6 · Un environnement sain

Réflexe — un droit, un devoir ou une réparation ? prévenir ou poursuivre ?

Exemple. Des pêcheurs trouvent des centaines de poissons morts en aval d'une station de lavage de voitures.

Leur droit à un environnement sain est atteint (art. 1er) ; les inspecteurs de l'OFB enquêtent pour le procureur (police judiciaire) ; le pollueur devra réparer (art. 4).

Attention — l'inspecteur constate, le tribunal condamne.

Les pièges

- Inverser police nationale (civile, villes) et gendarmerie (militaire, campagnes), ou rattacher la douane au ministère de l'Intérieur.
- Croire que la sûreté autorise tout au nom de la sécurité : la force reste nécessaire, proportionnée et contrôlée.
- Confondre le plan Vigipirate, plan de vigilance, et l'état d'urgence, régime d'exception limité dans le temps.
- Dire qu'un policier ou un inspecteur de l'environnement condamne : il constate et enquête, seul un tribunal juge.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).